

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Jean-Pierre BOUNHOURE, Alain PROPHETE, Charlotte CHAUTEMPS, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL (arrivée à 19h30), Gilles RIGHETTO (arrivé à 20h), Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés

Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS, Emilie VERRIEZ

Date de convocation : 21/05/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

1) Eclairage public : demande de subvention au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de Savoie) pour l'audit sur l'éclairage public de la Commune.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n°CS 11.01.2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n°CS04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière.
- Les délibérations n°BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une délibération est prise.

2) SIBRECSA : position des élus face aux transferts des pouvoirs de police du Maire en matière de collecte des déchets et dépôts sauvages.

Lecture du courrier du SIBRECSA aux maires.

Les élus sont appelés à refuser le transfert des pouvoirs de police des maires concernant les « dépôts sauvages » et le « règlement de collecte ».

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité décide de s'opposer au transfert au SIBRECSA des pouvoirs de police spéciale en matière de dépôts sauvages et de règlement de collecte
Une délibération est prise et un courrier sera transmis au SIBRECSA.

3) Bail emphytéotique station photovoltaïque Commune de Les Mollettes / Sté OPALE

Ce point est ajourné car le dossier n'est pas finalisé. Il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

4) PLU : choix du bureau d'études pour étudier l'évolution du PLU.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser le PLU, il présente les 2 propositions :

- Terre d'urbanisme : 8 280 € TTC
- Nadège CHOMAZ : 10 080 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir discuté retient la proposition de TERRE D'URBANISME, Mme METIFIOT, pour une révision allégée du PLU, pour un montant de 8 280.00 € et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

9 voix pour, une abstention (Mme Chautemps)

Une délibération est prise.

5) PLU Intercommunal : transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 de mars 2014 (dénommée loi ALLUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de P.L.U. (plan local d'urbanisme).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALLUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats,

Propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- **De demander** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition

9 voix pour, une abstention (Mme Chautemps)

Une délibération est prise.

6) Délégations du conseil municipal au Maire pour ester en justice et autres pouvoirs dévolus au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de passer les contrats d'assurance ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

10 voix pour.

Une délibération est prise.

7) Convention Commune / Département pour l'achat de sel de déneigement.

Le Maire expose qu'il convient d'établir une convention avec le Département pour la fourniture du sel de déneigement.

Cette convention définit les conditions d'intervention du département et les modalités de remboursement de cette prestation par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise le Maire à signer la convention avec le département pour la gestion et la vente du sel de déneigement, ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

10 voix pour.

Une délibération est prise.

8) Décisions modificatives BP 2021

Suite à des erreurs et omissions commises lors de l'élaboration du BP 2021 il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

D 6811-042 : + 4 453.00 €

D 022 : - 4 453.00 €

Section d'investissement

D 1068 : + 1.00 €

D 020 : + 8 905.00 €

R 281531-040 : +8 230.00 €

R 2802-040 : + 676.00 €

Avis favorable à l'unanimité. 10 voix pour.

Une délibération est prise.

9) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ)

Mr Christophe ROBERT rappelle les objectifs du conseil municipal enfants et jeunes de LES MOLLETES notamment permettre aux jeunes d'être acteurs citoyens de leur vie communale avec des projets concrets.

Depuis un an, une commission composée d'élus du conseil municipal travaille autour de la mise en place d'un CMEJ. Elle propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour la création du CMEJ.

Après cet exposé, le conseil municipal, émet un avis favorable, à l'unanimité, 11 voix pour, à la création d'un CMEJ, selon les modalités énoncées.

Une délibération est prise.

10) Point sur les demandes de subvention et état d'avancement des futurs travaux du restaurant scolaire

Les demandes de subvention ont été transmises au Département, FDEC – CTS – Etat - DETR et Région.

Une demande de commencement des travaux avant l'octroi des subventions a été formulée.

Mr MONTEIL, architecte, prépare pour début juin les dossiers d'appel d'offres pour les travaux de construction du restaurant scolaire.

11) Questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Emilie VERRIEZ qui demande à démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles, elle devrait quitter LES MOLLETES prochainement pour s'installer sur une autre commune.
- Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal qu'un jeune habitant la Commune, résidant à Villabet, vient d'obtenir le 2^{ème} prix national de mathématiques et ce dans le cadre d'un concours « le kangourou de mathématiques » au collège de Montmélian. Le conseil municipal félicite chaleureusement Damian LAISSUS pour ce remarquable parcours et souhaite, pourquoi pas un jour le voir postuler pour la médaille FIELD.

Une réunion de la Commission « Digital » est fixée le 25 juin 2021 à 19h en Mairie.

La séance est clôturée à 20h06.